



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par

Paris, le - 7 JAN. 2021  
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 4 avril 2016, 5 juin 2017, 28 mai 2018 et 5 février 2019 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire